



Convocation : 03.12.2025
Affichage : 03.12.2025

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 7
(votants..... 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

N° 2025/25

Objet : Cession d'actions de la Société Publique Locale AUDEO au Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie du Sud du Tarn

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, MM. Xavier AZAÏS, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, M. Christophe TESTAS.

Secrétaire :

Isabelle ESPINOSA

Assistaient également à la réunion :

Mme Bérengère BORET, Assistante administrative, Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Mme Lucile MIALHE, Directrice de l'Éducation, Conseil départemental du Tarn

Délibération 2025/25

Cession d'actions de la Société Publique Locale AUDEO au Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie du Sud du Tarn

Le Président ayant exposé,

Une Société Publique Locale est une société commerciale anonyme à actionnariat strictement public, régie par le Code du commerce. Les actionnaires d'une SPL ne peuvent être que des collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, syndicats ...).

La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires qui doivent, individuellement, exercer au moins une des compétences figurant dans son objet social.

La SPL intervient dans le cadre de « prestations intégrées », terme qui traduit le fait que la collectivité peut charger la SPL d'une mission sans lancer de procédure de mise en concurrence, étant considéré que les collectivités exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Dans le Tarn, plusieurs collectivités ont conduit une réflexion aboutissant à la création de la Société Publique Locale AUDEO dédiée à la réalisation de projets structurants pour le développement de leur territoire ou de leur activité.

La SPL AUDEO a trois objectifs :

- réaliser des opérations d'aménagement,
- réaliser des opérations de construction et de réhabilitation,
- réaliser des opérations d'ingénierie territoriale.

Elle bénéficie des compétences en matière administrative, financières et de ressources humaines du GIE Synergie et de Tarn Ressources dont elle est membre.

De son côté, le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie du Sud du Tarn est amené à développer sur son territoire des opérations structurantes correspondant à son objet.

Il souhaite pouvoir bénéficier des prestations de la société AUDEO pour réaliser diverses études et prestations répondant à l'intérêt général.

M. le Président propose que le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie du Sud du Tarn adhère à la SPL AUDEO et acquiert quinze actions d'une valeur de 1 000 € chacune soit 15 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et son article L.1531-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu les statuts de la SPL AUDEO,

Vu la décision favorable du Conseil d'administration de la SPL AUDEO en date du 25 novembre 2025,

Vu la décision favorable du Conseil départemental en date du 28 novembre 2025,

Considérant l'intérêt d'intégrer cette société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire,

Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS ne prennent pas part au vote), décide :

-d'adhérer à la SPL AUDEO dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

-d'ouvrir les crédits à hauteur de 15 000 € afin d'acquérir auprès du Département du Tarn 15 actions d'une valeur de 1 000 euros chacune, libérées pour moitié en 2026 et l'autre moitié en 2027,

-de désigner :

-M. le Président pour représenter le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie du sud du Tarn au Conseil d'Administration de la SPL AUDEO.

-M. le Président ou son représentant pour représenter le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie du Sud du Tarn aux Assemblées Générales de la SPL AUDEO.

-M. le Président ou son représentant pour représenter le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie du sud du Tarn aux Comités de Suivi et d'Engagement de la SPL AUDEO.

-de donner pouvoir à M. le Président pour engager toutes les démarches et actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-d'autoriser M. le Président à signer tout acte inhérent à la procédure d'acquisition d'actions,

-dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 du Syndicat mixte à hauteur de 7 500 € et au budget 2027 du Syndicat mixte à hauteur de 7 500 €, chapitre 26, compte 261.

Fait et délibéré à Castres, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le Président,



Arnaud BOUSQUET